



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
D'UN CHEMIN AGRICOLE**

**Mis à disposition du public
Du lundi 17 mai 2021 au mardi 1^{er} juin 2021**

Ville de Montaigu-Vendée
Place de l'Hôtel de Ville
85600 MONTAIGU-VENDEE

SOMMAIRE

I. Notice explicative de l'enquête publique

- a) Objet de l'enquête publique
- b) Déroulement de la procédure d'enquête
- c) Conséquences du déclassement sur l'espaces public existant
- d) Modalités de déroulement du déclassement

II. Références réglementaires

- a) Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière
- b) Dispositions afférentes au Code des Relations entre le public et l'administration

Table des annexes

I. Notice explicative de l'enquête publique

a) Objet de l'enquête publique

Dans le présent dossier, la Ville de Montaigu-Vendée soumet à enquête publique le déclassement d'un ancien chemin agricole constituant du domaine public communal à usage privatif sur la commune déléguée de La Guyonnière, en vue de sa cession dans le cadre de la commercialisation des lots du lotissement Les Vignes Sud.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal à l'issue de l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative compétente avant la prise de décision ».

L'enquête publique est donc préalable à la prise de décision de l'administration.

Bien cessible faisant l'objet d'une enquête publique préalable à son déclassement du domaine public communal

Commune déléguée de La Guyonnière – Chemin agricole à usage privatif non cadastré :



PROJET : Vente d'un terrain en nature de chemin agricole

La commune déléguée de La Guyonnière a pour projet de vendre une emprise foncière majeure située dans son futur lotissement Les Vignes Sud, en entrée de commune, à différents acquéreurs privés de lots à bâtir.

Ainsi, le chemin non cadastré bordant les parcelles 107 section AD numéros 109, 30, 156, 157 et 158 d'une contenance totale estimée de 1366 mètres carré avant bornage, a été identifié comme pouvant être cessible.

Le projet envisagé est une vente du terrain, aménagé dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement, intégré à différents lots à bâtir à usage privatif.



Dans cet objectif et par délibération du Conseil municipal n°DEL 2021.04.15 – 27 du 15 avril 2021, il a été décidé du lancement d'une procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal dudit chemin.

b) Déroulement de la procédure d'enquête

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire, en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration. La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

1. Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la Ville de Montaigu-Vendée a pris un arrêté en date 22 avril 2021 (inclus en annexe au présent dossier) portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement précité. Cet arrêté a désigné un Commissaire Enquêteur, Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, a précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête : du lundi 17 mai 2021 au mardi 1^{er} juin 2021 inclus, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Cet arrêté a été publié par voie d'affichage le 4 mai 2021 en mairie de La Guyonnière.

Parallèlement, un avis d'enquête a été affiché le 6 mai 2021 sur le site.

Conformément à la réglementation, cet avis a également fait l'objet d'une publication le 5 mai 2021 dans le journal Ouest-France, édition Pays de la Loire, soit huit jours au moins avant le début de l'enquête publique. L'extrait de la publication sera annexé au dossier d'enquête publique.

Cet avis fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville (www.montaigu-vendee.com).

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête. Ces affichages sont joints en annexe du présent dossier d'enquête afin d'attester qu'ils ont bien été réalisés.

2. Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public

La présente enquête a lieu du lundi 17 mai 2021 au 1^{er} juin 2021, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Elle est ouverte en mairie de La Guyonnière. Le public peut ainsi consulter le présent dossier et consigner ses observations dans ces locaux, durant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Un registre à feuillets non mobiles est joint au présent dossier d'enquête publique. Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet, et qui est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Les observations pourront également être transmises par écrit au Commissaire enquêteur à la « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le commissaire enquêteur » Mairie de Montaigu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville, 85600

MONTAIGU-VENDEE ou par voie électronique à l'adresse suivante : c.leluyer@montaigu-vendee.com.

Dans le cadre de cette enquête, le Commissaire enquêteur assurera 2 permanences aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 17 mai 2021 de 9h à 11h (ouverture) en la mairie déléguée de La Guyonnière
- Le mardi 1^{er} juin 2021 de 10h à 12h (clôture) en la mairie déléguée de La Guyonnière.

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Ville durant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER est désigné en tant que Commissaire enquêteur et a effectué une visite du terrain concerné par cette enquête publique le 21 avril 2021.

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Son rapport devra être laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernées, puis procéder à leurs ventes.

c) Conséquences du déclassement sur les espaces publics existants

1. Impact sur la circulation piétonne

Aucune conséquence sur la circulation piétonne

2. Impact sur la circulation et le stationnement des engins à moteurs

Aucune conséquence sur la circulation et le stationnement des engins en moteurs.

d) Modalités de déroulement du déclassement

Le déclassement du domaine public des emprises mentionnées en vue de leur cession pourra être mis en œuvre selon la chronologie suivante :

- 1) Déroulement de l'enquête publique (dont 2 permanences assurées par le Commissaire enquêteur désigné par le Maire), puis clôture de celle-ci.
- 2) Elaboration puis remise du rapport du Commissaire enquêteur (sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique) à la Ville de Montaigu-Vendée.
- 3) Désaffectation matérielle de l'emprise le cas échéant.
- 4) Délibération du Conseil municipal approuvant le déclassement du domaine public de l'emprise en tenant compte des conclusions de l'enquête et du constat de désaffectation de l'emprise, puis la cession de l'emprise déclassée.

- 5) Découpage du foncier : une fois déclassée, l'emprise fera l'objet d'un document d'arpentage élaboré par un géomètre expert puis déposé au service du Cadastre. Cette procédure aura pour but de constituer de nouvelles parcelles identifiables et numérotées et d'en permettre la cession.

II. Références réglementaires

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au Code de la voirie routière et au Code des relations entre le public et l'administration.

Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière

Article L.141-3 Modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R*141-4 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R*141-5 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R*141-6 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R*141-7 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R*141-8 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R*141-9 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R*141-10 Créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989

Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales

Article L.1311-1 Modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1^{er} juillet 2006

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code.

Article L.1311-5 Modifié par Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101

I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition.

II. – Dans les ports et les aéroports, sont considérées comme satisfaisant à la condition d'intérêt public local mentionnée au premier alinéa du I les activités ayant trait à l'exploitation du port ou de l'aéroport ou qui sont de nature à contribuer à leur animation ou à leur développement.

III. – Les collectivités territoriales ne peuvent utiliser ces autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels pour l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour leur compte ou pour leurs besoins.

Dans le cas où une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels serait nécessaire à l'exécution d'un contrat de la commande publique, ce contrat prévoit, dans le respect des dispositions du I et du code général de la propriété des personnes publiques, les conditions de l'occupation du domaine.

IV. – Les constructions mentionnées au présent article peuvent donner lieu à la conclusion de contrats de crédit-bail. Dans ce cas, le contrat comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public.

Article L.2241-1 Modifié par Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.121

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Article L2121-29 Créé par Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Article L.2141-1

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Table des annexes

Annexe 1 : Plan de situation de l'emprise à déclasser du domaine public

Annexe 2 : Délibération du Conseil Municipal sur le déclassement d'un chemin agricole

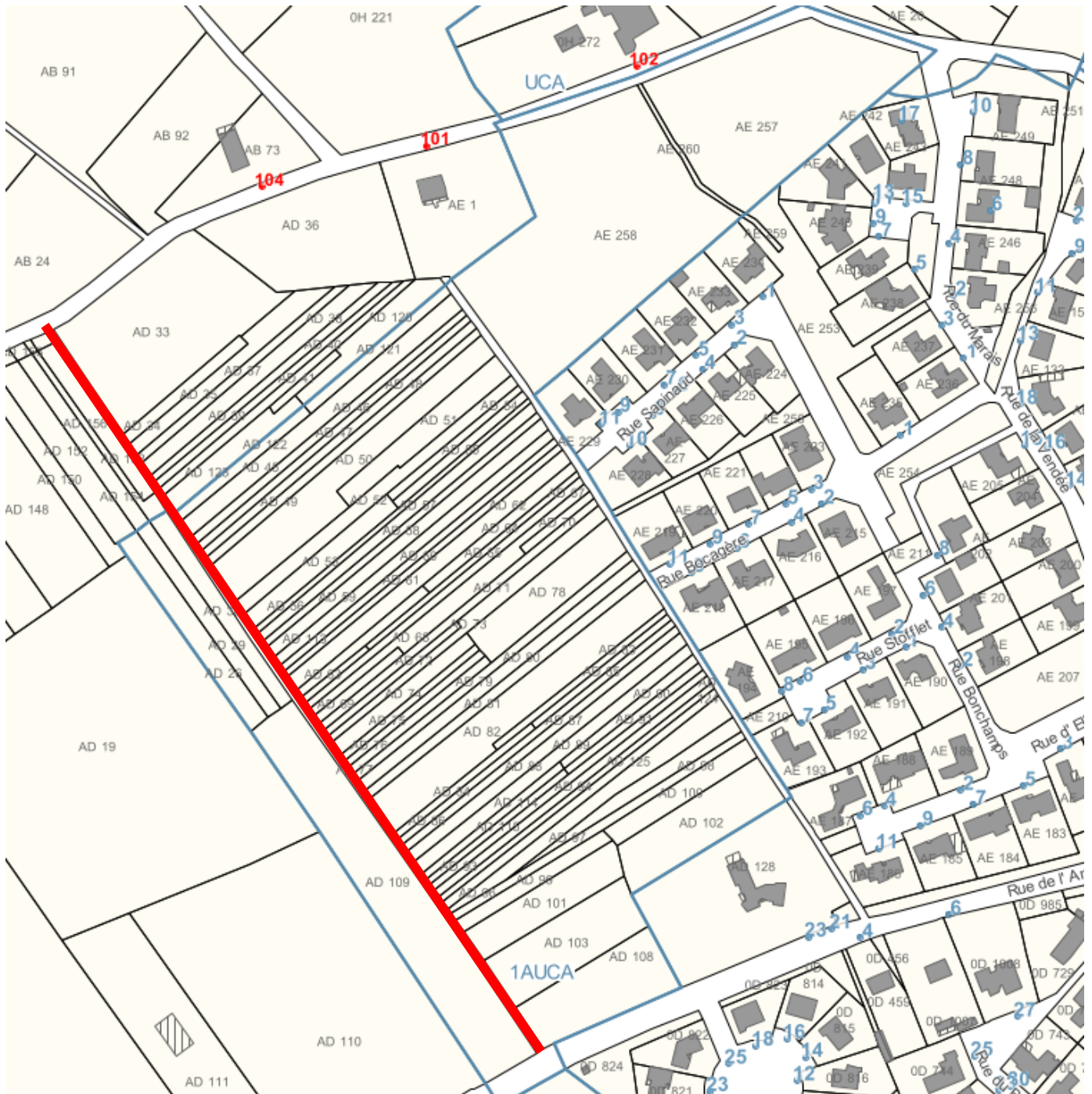
Annexe 3 : Arrêté du 22 avril 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'un chemin agricole et nomination d'un Commissaire enquêteur

Annexe 4 : Publicité et affichage

Annexe 1

Plan de situation de l'emprise à déclasser du domaine public

Chemin agricole bordant la parcelle AD numéro 109
Commune déléguée de La Guyonnière



Annexe 2

Délibération du Conseil Municipal sur le déclassement d'un chemin agricole

Délibération concernant le déclassement d'un chemin agricole



Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200081115-20210415-DEL2021041527-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois d'avril à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 08 avril 2021, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	GRIMAUD Anne-Laure	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HERVOUET Eric	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	HUCHET Philippe	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LACHÉ Adeline	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	LIMOUZIN Florent	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MABIT Lionel	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MENARD Anne-Sophie	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	MORNIER Sophie	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MOUSSET Killian	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	MULLINGHAUSEN Fabienne	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OGEREAU Christian	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Pouvoirs :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Eric HERVOUET	X	Florent LIMOUZIN
Killian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Elodie LARCHER
Vincent MATHIEU	X	Etienne COLMARD
Christian OGEREAU	X	Caroline ROUILLIER

DEL 2021.04.15-27 Approbation du lancement d'enquête publique - désaffectation et déclassement d'un chemin piéton – La Guyonnière, Commune déléguée de Montaigu-Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communal de la commune déléguée de La Guyonnière en date du 8 avril 2021 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nathalie SECHER, Vice-Présidente de la commission Environnement, Mobilités et Aménagement du territoire. Cette dernière explique que dans le cadre du projet de lotissement Les Vignes à La Guyonnière, une parcelle de domaine public, à usage d'ancien chemin agricole, fait partie du périmètre du lotissement (tranches 1 et 2) et fera partie du foncier cédé aux futurs acquéreurs de lots privatifs.

Afin de permettre la cession de cette emprise publique non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à la désaffectation de l'usage public de chemin agricole de ce foncier, à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Ville de Montaigu-Vendée, en vue de sa cession.

L'enquête publique, préalable à tout déclassement d'une parcelle du domaine public communal à usage public, est nécessaire afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur son aliénation et son déclassement.

DEL 2021.04.15-27 Lancement d'enquête publique - désaffectation et déclassement d'un chemin piéton – La Guyonnière

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200081115-20210415-DEL2021041527-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement, en vue de leur aliénation, du chemin agricole situé sur l'emprise foncière du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation au Service des Domaines ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée, le 15 avril 2021

Affiché le 20 avril 2021

Le Maire,

Signé de 
Laurent LIMOZIN
Date de signature : 19/04/2021
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Annexe 3

Arrêté du 22 avril 2021 portant ouverture
de l'enquête publique préalable au
déclassement d'un chemin agricole et
nomination d'un Commissaire enquêteur

Arrêté du maire portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'un chemin agricole et nomination d'un commissaire enquêteur

L'An deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois d'avril,
Le Maire de la ville de MONTAIGU-VENDEE
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publique relatives au déclassement de voirie ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL 2021.04.15 – 27- du 15 avril 2021 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'un chemin agricole non cadastré d'une contenance totale d'environ 1366 mètres carré avant bornage situé rue de l'Amiral Duchaffault à La Guyonnière pour être incorporé dans le domaine privé communal en vue d'une cession en tant que terrain à bâtir à différents acquéreurs ;
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé du 17 mai au 1^{er} juin 2021 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal le chemin agricole supra mentionné.

ARTICLE 2^{ème}

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, général de l'armée française en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3^{ème}

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés aux Mairies centrale de Montaignu et déléguée de La Guyonnière pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture au public, du 17 mai au 1^{er} juin 2021. Le dossier d'enquête publique est également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.montaignu-vendee.com>

Chacun pourra prendre connaissance des projets de déclassement soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le ou les registres correspondants ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique (dans ce cas, noter en objet du courriel « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le commissaire enquêteur ») à l'adresse suivante : c.leluyer@montaignu-vendee.com

ARTICLE 4^{ème}

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales :

- Le 17 mai 2021 de 9 heures à 11 heures en la mairie déléguée de La Guyonnière (ouverture) ;
- Le 1^{er} juin 2021 de 10 heures à 12 heures en la mairie déléguée de La Guyonnière (clôture).

ARTICLE 5^{ème}

Le présent arrêté sera affiché notamment sur les panneaux d'affichages administratifs de la mairie centrale de Montaignu, de la mairie déléguée de La Guyonnière.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Il sera disponible sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.montaignu-vendee.com>.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

arr2021003

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200081115-20210423-ARR202103-AI

ARTICLE 6^{bis}

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au maire. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7^{bis}

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie déléguée de Boufféré pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction des Grands Projets. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8^{bis}

Le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée délibérera sur ce projet après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9^{bis}

Des informations sur le projet de déclassement du domaine public du chemin agricole soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme au 22 rue du Sacré Cœur à Montaigu-Vendée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du même service.

ARTICLE 10^{bis}

Le présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11^{bis}

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, cette demande suspendant le délai du recours contentieux.

Fait à Montaigu-Vendée, le 22 avril 2021.

Le Maire de Montaigu-Vendée,

Signé 
Christophe LIMOUZIN
Date de signature : 23/04/2021
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



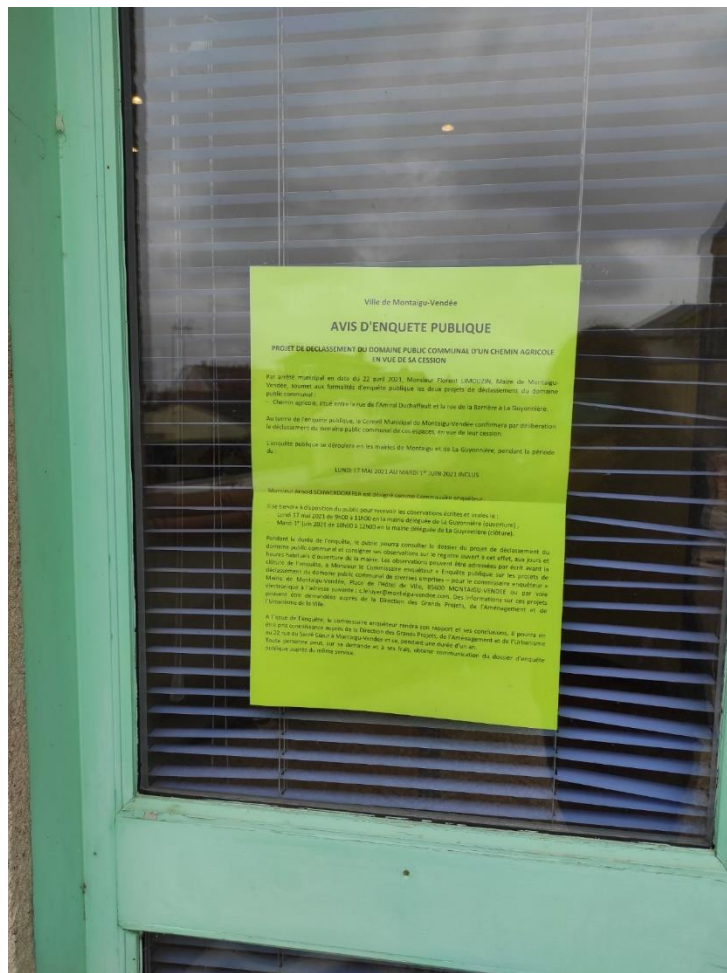
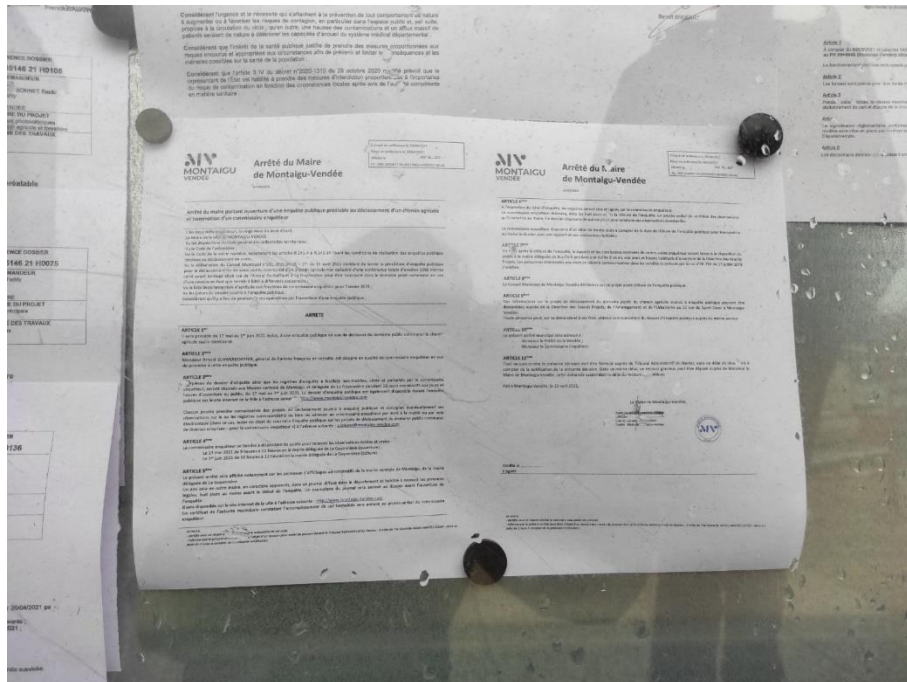
Notifié le
L'agent

*Le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Annexe 4

Publicité et affichage

Arrêté et avis affichés en mairie de La Guyonnière



Dossier d'enquête publique préalable au projet de déclassament du domaine public d'un chemin agricole

Avis affichés sur site – Rue de l’Amiral Duchaffault, rue Bocagère et rue de la Barrière à La Guyonnière



Avis paru dans Ouest-France le 5 mai 2021

Avis administratifs

Ville de MONTAIGU-VENDEE

**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n° Arr2021003 en date du 22 avril 2021, M. Florent Limouzin, maire de Montaigu-Vendée, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'un chemin agricole situé entre la rue de l'Amiral-Duchaffault et la rue de la Barrière à La Guyonnière, en vue de sa cession après travaux de viabilisation, en tant que terrain à bâtir à des acquéreurs privés au sein du lotissement Les Vignes Sud.

L'enquête se déroulera en la mairie de La Guyonnière, du lundi 17 mai 2021 au mardi 1er juin 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. M. Arnold Schwerdorffer est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales :

- le lundi 17 mai 2021 de 9 h 00 à 11 h 00,
- et le mardi 1er juin 2021 de 10 h 00 à 12 h 00,

en la mairie déléguée de La Guyonnière. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête et peuvent également être adressées par écrit avant la clôture, à M. le Commissaire enquêteur «enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal d'un chemin agricole, pour le commissaire enquêteur» maire de Montaigu-Vendée, place de l'Hôtel-de-Ville, 85600 Montaigu-Vendée.

Après transmission au maire, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pour être consultés à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

Avis paru sur le site internet de Montaigu-Vendée



Accueil > Actualités > Avis d'enquête publique : 1 projet de déclassement du domaine public communal

Avis d'enquête publique : 1 projet de déclassement du domaine public communal

Publié le 10 mai 2021



Dans le cadre du projet de déclassement du domaine public communal d'un chemin agricole en vue de sa division et de sa cession, une enquête publique est ouverte du lundi 17 mai au mardi 1er juin 2021 à Montaigu-Vendée.

Un projet de déclassement soumis à enquête publique

Par arrêté municipal en date du 22 avril 2021, Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire de Montaigu-Vendée, soumet aux formalités d'enquête publique un projet de déclassement du domaine public communal :

- **Chemin agricole**, situé entre la rue de l'Amiral Duchaffault et la route de la Barrière à La Guyonnière.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de ce chemin agricole, en vue de sa cession.

L'enquête publique se déroulera en la mairie déléguée de La Guyonnière pendant la période du :

Lundi 17 mai au mardi 1er juin 2021

Monsieur Arnold SCHWERDORFFER est désigné comme Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le :

- **Lundi 17 mai 2021** de 9h00 à 11h00 en la mairie déléguée de La Guyonnière ;
- **Mardi 1er juin 2021** de 10h00 à 12h00 en la mairie déléguée de La Guyonnière.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier dudit projet de déclassement du domaine public communal et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie déléguée. Les observations peuvent être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

« Enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public communal d'un chemin agricole – pour le commissaire enquêteur »

Mairie de Montaigu-Vendée,
Place de l'Hôtel de Ville,
85600 MONTAIGU-VENDEE

ou par voie électronique à l'adresse suivante : c.leluyer@montaigu-vendee.com.

Des informations sur ces projets peuvent être demandées auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme au 22 rue du Sacré Cœur à Montaigu-Vendée et ce, pendant une durée d'un an. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du même service.

Le dossier d'enquête publique est téléchargeable au lien suivant : Dossier enquête publique – du 17 mai au 1er juin 2021

Courriers aux riverains limitrophes du projet



Florent GRIFFON

La Cour

La Guyonnière

85600 MONTAIGU-VENDEE

Montaigu-Vendée, le 30 avril 2021

N/Réf : CLL/SD- DGA - LET62-2021

Affaire suivie par : Claire LE LUYER, Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme
07 86 73 40 31 - c.leluyer@montaigu-vendee.com

Objet : Mise à l'enquête publique de projets de déclassements d'un chemin agricole

Monsieur,

Par arrêté municipal en date du 22 avril 2021, la Ville de Montaigu-Vendée soumet aux formalités d'enquête publique les deux projets de déclassement du domaine public communal : le chemin agricole situé entre la rue Duchaffault et la rue de la Barrière à La Guyonnière.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée confirmera par délibération le déclassement du domaine public communal de ces espaces, en vue de leur cession.

En tant que riverain de proximité du chemin agricole, je vous adresse ce courrier afin de vous informer du déroulement de l'enquête publique de déclassement de ce dernier.

L'enquête publique se déroulera en la mairie de La Guyonnière, durant la période du lundi 17 mai 2021 au mardi 1^{er} juin 2021 inclus. Monsieur Arnold SCHWERDORFFER, désigné comme Commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le lundi 17 mai 2021 de 9h à 11h et le mardi 1^{er} juin 2021 de 10h à 12h en la mairie déléguée de La Guyonnière.

Pendant la durée de l'enquête, vous pourrez consulter le dossier du projet de déclassement et consigner vos observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Vos observations pourront être adressées par écrit avant la clôture de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur « Enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal de diverses emprises – pour le commissaire enquêteur » Mairie de Montaigu-Vendée, Place de l'Hôtel de Ville, 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par voie électronique à l'adresse suivante : c.leluyer@montaigu-vendee.com. Des informations sur ces projets peuvent être demandées auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville.

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE
mairie@montaigu-vendee.com
www.montaigu-vendee.com

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance auprès de la Direction des Grands Projets, de l'Aménagement et de l'Urbanisme au 22 rue du Sacré Cœur à Montaigu-Vendée et ce, pendant une durée d'un an.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Montaigu-Vendée,


Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 03/05/2021
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

